



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### conventions avec les praticiens

Question écrite n° 67329

#### Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la possibilité d'élargir la couverture sociale aux consultations réalisées par des psychologues. En effet, actuellement, seules les consultations effectuées par un psychiatre peuvent être remboursées par la sécurité sociale. Or, en raison de la pénurie de psychiatres, certains patients sont amenés à consulter un psychologue et les honoraires des psychologues ne sont pas remboursés par le régime de l'assurance maladie. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il envisage le remboursement des honoraires des psychologues par le régime de l'assurance maladie.

#### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur le remboursement des honoraires des psychologues par les régimes d'assurance maladie. Les psychologues peuvent exercer leur activité soit en tant que salarié, soit en libéral. En tant que salariés, ils peuvent exercer leur activité dans des établissements de soins, des structures médico-sociales ou au sein d'établissements d'éducation spécialisée. Dans ce cas, leur intervention auprès des patients est prise en charge par l'assurance maladie dans le cadre du financement de l'établissement. Ils peuvent aussi exercer leur activité au sein de réseaux de santé. Leur intervention est alors prise en charge à titre dérogatoire par l'assurance maladie, dans le cadre du financement du réseau de santé. C'est ce mode de prise en charge que le Gouvernement entend privilégier. En effet, les psychologues interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire, sous la responsabilité d'un médecin, telle qu'elle est réalisée dans les établissements ou les réseaux. Dans ces conditions, c'est à juste titre que la prise en charge par l'assurance maladie des prestations de psychologues ne concerne que celles qui s'intègrent dans une prestation globale et coordonnée de soins dans un établissement ou un réseau de soins.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Francina](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67329

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 février 2007

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6110

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2245